

Règlement du Concours « Les Lumières de Berchem » – Édition 2025

Article 1 – Objet du concours

Le concours « Les Lumières de Berchem » a pour but de valoriser les décos et illuminations de fêtes de fin d'année réalisées sur les **façades de maisons, appartements et devantures de commerces** situés sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe. Les décos peuvent être lumineuses ou non.

Article 2 – Participants et inscriptions

2.1. Participants

Le concours est ouvert à toute personne :

- résidant dans la commune (propriétaire ou locataire d'une maison ou d'un appartement) ;
- gérant ou propriétaire d'un commerce ou établissement HoReCa situé à Berchem-Sainte-Agathe.

2.2. Inscription

- L'inscription est **gratuite**.
- Elle doit être introduite **via le formulaire en ligne sur www.berchem.brussels** ou disponible à l'accueil de l'administration communale.
- La date limite d'inscription est fixée au **24 décembre 2025**.
- Le participant doit joindre **des photos** de ses décos pour le 31 décembre au plus tard.

Article 3 – Conditions de participation

Pour être admis au concours, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Les décos doivent être **visibles depuis l'espace public**.
2. Les décos doivent rester installées **du 12 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus**.
3. Pour les décos lumineuses :
 - elles doivent être allumées **de 17h30 à 23h** au minimum ;
 - seuls des éclairages **LED** sont autorisés.

Article 4 – Catégories du concours

Les participants sont répartis dans les catégories suivantes :

1. **Maison** (habitations individuelles)
2. **Appartement**
3. **HoReCa et commerces individuels**
(les centres commerciaux et complexes de type « shopping » sont exclus)

Les participants peuvent proposer :

- une **décoration diurne** (visible de jour, non lumineuse) ;
- une **décoration nocturne** (à base d'illuminations) ;
- ou une **combinaison des deux**.

Article 5 – Jury

Le jury est composé :

- de **deux membres de l'administration communale**,
- de **l'Échevin des festivités**.

Le jury délibérera **du 5 au 10 janvier 2026**, sur base :

- des photographies envoyées,
- de l'observation sur site si nécessaire.

Article 6 – Critères d'évaluation

Les critères retenus, par ordre d'importance, sont :

1. **L'effet d'ensemble**
2. **L'originalité**
3. **Le soin apporté à l'installation**

L'évaluation porte exclusivement sur ce qui est **visible depuis l'espace public**.

Article 7 – Prix

7.1. Catégorie Maison

- **1er prix** : 200 € en chèques-commerce
- **2e prix** : 130 € en chèques-commerce

7.2. Catégorie Appartement

- **1er prix** : 100 € en chèques-commerce
- **2e prix** : 70 € en chèques-commerce

7.3. Catégorie HoReCa & Commerces

- **1er prix : un encart publicitaire** dans le *Berchem News 2025*
- **2e prix : un encart publicitaire** dans le *Berchem News 2025*

Les résultats seront diffusés sur :

- le site Internet de la Commune,
- la page Facebook,
- la page Instagram.

Article 8 – Droit à l'image

Le participant autorise la Commune à utiliser et publier :

- les photos qu'il a envoyées,
- les photos prises par la Commune de sa façade ou devanture décorée,

à des fins de promotion de ses activités.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique :

- l'acceptation intégrale du présent règlement,
- l'acceptation des décisions du jury, qui sont **sans appel**,
- l'engagement du participant à installer ses décos **en toute sécurité** et sous **sa propre responsabilité**.